

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS186

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 40

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« psychiatres, psychologues ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa lettre d'intention du 29 septembre 2015 concernant l'extension du dispositif « jeunesse : une période fragile » pour l'année 2016, les ministres de la santé, de l'éducation nationale et de la ville, jeunesse et des sports ont rappelé l'importance de la prise en charge du mal être chez les jeunes et de l'enjeu de la détection précoce des signes avant-coureur de ce fléau.

Pour bâtir leur action, ils s'appuient sur trois principes :

- la considération du jeune dans sa globalité
- organiser des interfaces moins cloisonnées
- partir des territoires en s'appuyant sur les acteurs locaux

Il serait impossible d'atteindre ces objectifs sans s'appuyer sur les acteurs locaux privilégiés dans ce domaine que constituent les psychiatres et les psychologues en sus des psychothérapeutes cités dans le projet de loi et dont les avancées législatives adoptées en 2004 et en 2009 à travers « l'amendement Accoyer » ont permis de garantir le sérieux de la formation suivie. Exclure les psychiatres et les psychologues amènerait même un cloisonnement dommageable.